



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 18/2016  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29 Présents : 27 Votants : 27 Procurations : 00

Reçu en Préfecture le : 22 MARS 2016  
Affiché le : 22 MARS 2016

Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 17 Mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 09 Mars 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, MARQUIER, ARNAL, RIGAUD, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

**ABSENTS** : Mme GARBIN et M. MARTIN

**SECRETAIRE** : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Indemnités de conseil pour le Receveur Municipal**

Madame le Maire indique que suite au changement de Trésorerie, Madame Nadine BEQ, Comptable du Trésor, exerce désormais les fonctions de Receveur Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il convient donc de reprendre la délibération initialement prise suite à ce changement de receveur.

D'autre part, elle rappelle l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui a fixé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux.

Cet arrêté prévoit qu'en dehors des prestations de caractère obligatoire résultant de leurs fonctions de comptable, ces fonctionnaires sont autorisés à fournir, aux collectivités et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu à versement d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui peut être modulée en fonction des prestations demandées au comptable.

L'application d'un tarif est faite sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à l'exception de certaines opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Le calcul applicable pour l'indemnité maximum est le suivant :

- 3 pour 1000 sur les .....7.622,45 premiers euros
- 2 pour 1000 sur les ..... 28.867,35 € suivants
- 1,5 pour 1000 sur les ..... 30.489,80 € suivants
- 1 pour 1000 sur les ..... 60.979,61 € suivants
- 0,75 pour 1000 sur les ..... 106.714,31 € suivants
- 0,50 pour 1000 sur les ..... 152.449,02 € suivants
- 0,25 pour 1000 sur les .....228.673,53 € suivants
- 0,10 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 €.

Madame le Maire précise que l'attribution de cette indemnité est valable pendant la durée du mandat du présent Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'attribuer à Madame Nadine BEQ, Receveur municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum ;
- De prévoir chaque année cette dépense au compte 6225 du budget communal.
- D'autoriser Madame le Maire à ordonnancer la dépense.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 18 mars 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

